

BUREAUX : RUE NAIN.

ABONNEMENTS : ROUBAIX-TOURCOING: Trois mois, 12 fr.; Six mois, 23 fr.; Un an, 44 fr. LE NORD DE LA FRANCE: Trois mois, 14 fr.; Six mois, 27 fr.; Un an, 51 fr. — L'abonnement continue, sauf avis contraire.

ANNONCES: 20 centimes la ligne RÉCLAMES: 25 centimes — On traite à forfait.

Heures de départ des trains: Roubaix à Lille, 5 17, 7 02, 8 12, 9 48, 11 37, m., 12 26, 1 56, 3 42, 5 11, 6 45, 7 38, 9 36, 11 11, s. — Roubaix à Tourcoing-Mouscron, 5 38, 7 08, 8 43, 10 13, 11 23, m., 1 15, 2 46, 5 03, 6 03, 8 13, 10 22, 11 31, s. — Lille à Roubaix, 5 20, 6 50, 8 25, 9 55, 11 05, 12 57, 2 28, 4 45, 5 45, 7 55, 10 05, 11 15. Tourcoing à Roubaix et Lille, 5 10, 6 53, 8 03, 9 41, 11 28, 12 17, 1 47, 3 33, 5 02, 6 06, 7 28, 9 24, 11 02. Mouscron à Lille, 6 43, 7 53, 9 31, 11 18, 12 05, 3 21, 4 50, 5 57, 7 10, 9 1

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DU NORD

PROPRIÉTAIRE-GERANT: A. REBOUX

ON S'ABONNE ET ON REÇOIT LES ANNONCES: A ROUBAIX, chez le bureau du journal, rue Nain, 1; à Lille, chez M. Béghin, libraire, rue Grande-Chaussée; à Paris, chez MM. Havas, Lafitte-Bullier, à la place de la Bourse; à Bruxelles, à l'Office de Publicité, rue de la Madeleine.

BOURSE DE PARIS

DU 14 JUIN

3 0/0	56 60
4 1/2	80 75
Emprunt 1871	89 65
Emprunt 1872	90 80
DU 16 JUIN	
3 0/0	55 90
4 1/2	80 50
Emprunt 1871	89 60
Emprunt 1872	90 70

ROUBAIX, 16 JUIN 1873

En ce qui concerne le choix et le mode de nomination des maires, quel est le meilleur système, le plus utile, le plus avantageux pour les communes, pour la bonne gestion de leur affaires, pour l'ordre politique? Nous les avons expérimentés beaucoup, nous les avons presque tous mis en pratique avant et depuis 1789. Nous pouvons nous prononcer en parfaite connaissance de cause. Parcourons-en rapidement la succession.

Sous la domination romaine, dans les Gaules, chaque ville avait son sénat, sa curie, ses décurions, ses décurions, ses principaux, son défenseur de la cité. Tous les fonctionnaires étaient soumis à l'élection et nul ne pouvait être élu s'il ne payait un cens. Les propriétaires de terre pouvaient seul faire partie de la curie dans laquelle on choisissait les magistrats municipaux. Le Sénat formait, à part quelques nuances, le conseil municipal tel qu'il a été organisé depuis lors.

Lorsque, après le régime féodal, les droits municipaux et les libertés locales furent rendus aux communautés d'habitants par des chartes royales, chaque commune adopta le système qui lui convenait le mieux. Il n'y eut pas de régime uniforme.

C'est de là que vint une grande diversité dans la nature des fonctions municipales et des droits qui furent attribués à ceux qui les exerçaient. Ces attributions variaient comme les dénominations. Il y eut des mayeurs, des consuls, des jurats, des capitouls, des syndics, etc., mais la magistrature restait et toujours elle était électoral.

Sous Louis XIV, les besoins du Trésor public qui, épuisé par les guerres, cherchait de l'argent partout, en firent un moment un office de finance, que les villes rachetaient pour conserver le droit d'élection. Mais bientôt ces villes rentrèrent dans la libre possession de ce droit, qu'elles conservèrent jusqu'au décret de l'Assemblée constituante qui donna à toutes les communautés d'habitants le titre de municipalité.

La Constitution de l'an III détruisit pour un instant les communes en leur substituant l'administration centrale, ou les municipalités collectives. Elle était contraire à la tradition, aux habitudes, aux besoins; elle ne dura pas. La loi du 28 pluviôse en VIII rétablit les municipalités, mais supprima l'élection des officiers municipaux. Le chef de l'Etat nommait directement les fonctionnaires municipaux des villes dont la population atteignait ou dépassait le chiffre de cinq

mille habitants. Les autres étaient nommés par le préfet. Ce système fut maintenu par l'Empire et la restauration. Il dura jusqu'à la loi du 21 mars 1831, qui rendit l'élection des conseillers municipaux aux communes, mais qui réserva au chef de l'Etat la nomination des maires et des adjoints pris dans le conseil municipal, pour les villes ayant 3,000 habitants et au-dessus, et aux préfets pour les autres. Les maires et adjoints devaient avoir leur domicile réel dans la commune, condition essentielle, mais qui a été trop souvent éludée.

Cet état de choses se continua néanmoins pendant la période républicaine de 1848 et jusqu'à la loi du 5 mai 1855 qui maintint le mode de nomination des maires et adjoints quant au chiffre de la population des villes, mais qui statua qu'ils devaient être inscrits dans la commune au rôle de l'une des quatre contributions directes et qu'ils pouvaient être pris en dehors du conseil municipal. Cette dernière disposition était de nature à soulever de vives réclamations. Il faut dire toutefois que déjà vers la fin du régime impérial elle semblait tomber en désuétude, tant le gouvernement cherchait à ne pas l'appliquer.

La Révolution de 1870 rendit, en fait, à toutes les communes l'élection de leur maire et de leurs adjoints, tous pris dans le conseil municipal. Mais la loi adoptée par l'Assemblée nationale conféra de nouveau au chef de l'Etat la nomination des maires des villes importantes, en laissant aux autres communes le droit de les élire en les prenant dans le conseil municipal.

Mais maintenant qu'il s'agit de faire une nouvelle loi municipale, la question du mode de nomination des maires se présente avec une grande importance.

D'abord, il paraît qu'on doit complètement renoncer au système qui permet de choisir les maires hors du Conseil municipal. Il est contraire aux principes et il répugne aux idées généralement acceptées. Le maire n'est pas simplement un fonctionnaire, un agent du gouvernement; il est avant tout le délégué de la commune, son chef, son représentant, le chef du conseil municipal qu'il préside. Il est inutile de s'appesantir sur une question si souvent et si clairement élucidée. On comprend que la liberté pour le gouvernement de choisir les maires en dehors du Conseil municipal, fait disparaître de grandes difficultés dans la sphère politique, mais ce n'est pas une raison suffisante pour violer les principes de droit municipal aussi anciens que les communes elles-mêmes et consacrés par l'adhésion de plusieurs siècles.

Toutefois faut-il donner aux conseils municipaux le droit d'élire les maires de leurs communes. Faut-il faire une distinction entre les communes très considérables, les grandes villes et les communes moins importantes par leur population? Ici, nous l'avons vu, de graves difficultés se présentent de deux côtés, toujours soulevées par les considérations politiques. Les deux faces de la question ont été examinées et discutées avec vivacité particulièrement dans

ces derniers temps. Nous ne nions pas qu'à des époques, comme la nôtre, troublées par les passions politiques, l'élection directe des maires par les conseils municipaux ne puisse présenter de sérieux inconvénients, des dangers même dans certaines localités: nous en avons la preuve. Mais on ne fait pas de lois pour quelques jours; elles doivent avoir un caractère de durée et d'avenir, presque de pérennité comme les lois romaines souvent interprétées, jamais changées. Sans cela, elles deviennent de simples mesures transitoires, sans autorité réelle, rien ne nuisant plus au respect dû aux lois que leurs fréquents changements. Il nous semble donc qu'il convient d'aborder la difficulté de front et d'adopter une solution qui la fasse disparaître, au moins en très grande partie.

Cette solution, dans notre opinion, pourrait peut-être se trouver dans un système mixte, d'après lequel la présentation de candidats choisis à l'élection par le conseil municipal, pour les fonctions de maire et adjoints, laisserait au gouvernement pour les grandes villes, et aux préfets pour les autres communes le droit de nomination. Ainsi, le conseil municipal pourrait présenter trois candidats pour la mairie et deux pour chaque place d'adjoint. Cette combinaison moyenne, employée dans plusieurs branches de l'administration publique, laisserait au pouvoir une marge considérable pour son choix et donnerait satisfaction assez ample au principe de l'élection pour qu'il pût être accepté, surtout par ceux qui pensent que l'absolu est presque toujours périlleux.

Nous ne faisons que soumettre ces vues sommaires à l'opinion publique, nous réservant de les discuter plus profondément, lorsque la législature s'occupera de ces importantes questions. Disons seulement que dans les décisions à prendre pour les résoudre, il ne faut pas oublier un des buts principaux de ces solutions, qui est d'empêcher que les fonctions de maire soient déshonorées, en les laissant conférer, comme il est arrivé trop souvent, par suite des intrigues locales et des passions politiques, à des hommes indignes d'en être investis, ou à d'autres qui, ne représentant aucun intérêt sérieux dans la commune, ne peuvent que sacrifier ou compromettre les intérêts communs.

LÉON VIDAL.

Le Journal officiel publie le rapport suivant de M. le ministre du commerce et de l'agriculture :

Versailles, le 13 juin 1873.

Monsieur le président,

Pour satisfaire, dans la limite du possible, à certaines observations qui m'ont été soumise au sujet de la composition du conseil supérieur du commerce, de l'agriculture et de l'industrie, j'ai l'honneur de vous proposer de vouloir bien décréter que Lyon, la deuxième ville de France et le centre principal de la grande industrie des soies, sera représenté dans le conseil supérieur par le président de la chambre de commerce de cette ville. De même Reims, un des principaux centres

de l'industrie lainière, doit y être directement représenté.

Enfin, M. Reverchon, maître de forges dans la région de l'Est, qui faisait partie du conseil supérieur avant de donner sa démission de député, demande à conserver une fonction qu'il n'a pas résignée.

J'espère, monsieur le président, que vous voudrez bien accueillir ces propositions et revêtir le décret ci-joint de votre signature.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'hommage de mon profond respect.

Le ministre de l'agriculture et du commerce,

DE LA BOULLERIE.

Ce rapport est suivi d'un décret dont voici les dispositions :

Art. 1^{er}. — Le nombre des membres de chacune des trois sections composant le conseil supérieur, du commerce, de l'agriculture et de l'industrie peut être porté de 15 à 16.

Art. 2. — Sont nommés membres dudit conseil M. Galline, président de la chambre de commerce de Lyon, Dauphinot, député à l'Assemblée nationale, vice-président de la chambre de commerce de Reims, Reverchon, ancien député à l'Assemblée nationale.

CHRONIQUE

Le citoyen Barodet vient de donner un échantillon de son style épistolaire à ses concitoyens de Lyon, pour les féliciter des élections municipales sorties de la rue Grolée. Cette épître se termine par ces lignes :

« Mes amis, il faut qu'ILS (ces chenapans de conservateurs probablement) le comprennent. Serrons de plus en plus nos rangs autour de la République et soyons des citoyens irréprochables... tout est là ! »

Mon Dieu ! oui, sire Barodet vous avez mille fois raison ; tout est là...

Mais reste à savoir si la rue Grolée goûtera ce conseil. Depuis que vous êtes membre de l'Assemblée, on dirait que vous éprouvez, comme les reptiles le besoin de changer de peau, de quitter celle de Jacobin, pour entrer dans l'habit d'un conservateur. Dame ! on en aurait vu de plus huppés que vous se métamorphoser de la sorte ; par exemple l'oratorien Foucher, qui n'a jamais regretté d'avoir jeté sa soutane pour se fourrer dans un habit chamarré de duc et de ministre.

Nous trouvons dans le Daily Telegraph d'intéressants détails sur l'état de santé de l'empereur d'Allemagne :

J'ai le profond regret de vous annoncer sur une excellente autorité que l'indisposition de l'empereur Guillaume paraît assez grave pour mettre à néant tous les projets conçus pour la saison d'été. La secousse mentale que la mort du prince Adalbert, auquel Sa Majesté était fort attaché, a fait éprouver au vénérable monarque, a exercé une influence défavorable sur sa maladie, attribuée, à ce que l'on affirme, à un surcroît de fatigue ; maladie qui n'a jamais présenté d'indices d'amélioration, bien que jusqu'ici, dans de semblables circonstances, on avait remarqué une grande élasticité dans la constitution de Sa Majesté. Une calme complet dans sa retraite chérie de Babelsberg, lui a été prescrit par ses médecins comme étant absolument nécessaire, et il est peu probable qu'il lui sera même permis d'aller à Ems avant la première semaine de juillet. Si le voyage de Vienne a lieu, ce qui est peut-être douteux, quoique le désir de Sa Majesté soit de le faire, il ne pourra, dans aucun cas, être entrepris avant la mi-août.

VI

Jacques était un bon père ; mais, au fond de tous les coeurs, il a y je ne sais quel ferment d'égoïsme que personne encore n'a pu extirper complètement de l'humaine nature. Le paysan se prit à songer, malgré lui, peut-être, que ce serait vraiment bien agréable d'être le maître des Cordiers, sans être obligé de les payer, et de cultiver la terre de sa fille... qui ne se montrerait certainement pas exigeante à l'endroit du terme d'être délivré du cauchemar de cette dette exigible dont il lui était impossible de s'acquitter; de voir s'éloigner ce fantôme de l'huissier qui, chaque nuit, venait s'asseoir sur sa poitrine haletante pour l'étouffer, comme un inévitable cauchemar, et qui, à chaque minute du jour, se présentait à lui avec la tenace fixité de l'obsession. Quelle inexprimable

ble joie s'il pouvait ainsi, et tout d'un coup, se débarrasser de tous ses soucis.

Déjà de longs mois, il voyait à chaque instant se dresser devant lui l'image de sa ruine... Il se disait, chaque matin, que peut-être le jour où ne finirait pas sans qu'il eût vu sur sa porte l'affiche maculée par le timbre annonçant la vente de son bien — et, au lieu de cela, sans bourse délier, comme par miracle, il pouvait reconquérir l'indépendance et la liberté... Il retrouvait la possession paisible du patrimoine — d'autant plus cher qu'il avait été plus près de le perdre ! A cette seule pensée, le pauvre Jacques éprouvait je ne sais quel sentiment de délivrance, instinctif et involontaire, qui exerçait sur lui une sorte de réaction physique; il respirait plus à l'aise.

Disons-le, toutefois, cette satisfaction intime ne fut pas de longue durée. Le père songea au prix dont il lui faudrait acheter tout cela, et il se dit que le bonheur de son enfant ne devait pas être la rançon de sa tranquillité. Avait-il donc le droit de payer ses créanciers avec la jeunesse et la beauté de Marthe ? Il connaissait bien sa fille ! Pouvait-il espérer qu'elle aimerait jamais un pareil homme, et, si elle ne l'aimait pas, est-ce que ce ne serait point un crime que de lui demander de l'épouser ?

Dans toutes les circonstances importantes de notre vie, nous avons en nous deux orateurs qui se ré-

La première de M. Deregnaucourt
A. M. A. RÉGNIER.
Versailles, 13 juin 1873.

Monsieur,
Par votre lettre du 11 courant, vous me demandez de vous renseigner sur l'attitude que j'entends prendre concernant l'impôt sur les matières premières.

Si vous vous étiez donné la peine de consulter mes votes sur ce sujet, vous auriez trouvé que j'ai toujours été opposé à l'établissement dudit impôt, parce que je crois qu'il serait une entrave au développement et à la prospérité de l'industrie et du commerce de notre pays.

Recevez mes salutations empressées.
J. DEREGNAUCOURT.

Nous voyons avec plaisir M. Deregnaucourt tenir sa parole, et nous n'en avons jamais douté.

Après cette première réponse à M. A. Régnier, viendra sans doute une lettre à M. Clément Lefranc (élections municipales de Lyon), à M. G. Coute (enseignement supérieur), et à M. Rogeau qui nous prie aujourd'hui de transmettre à M. Deregnaucourt la lettre suivante :

Roubaix, 12 juin 1873.

Monsieur Deregnaucourt,
Vous avez six millions, comme sait ça ; le Figaro a jeté cette trop réelle vérité aux quatre vents de la France.

Dites-nous donc, dites-nous franchement, M. Deregnaucourt, ce que vous feriez dans le cas où, la Commune renaissant des cendres encore chaudes de nos édifices publics, les petits amis viendraient visiter vos coffres-forts ?

L. ROGÉAU,
Négociant en pétroles, rue du Trichon, 395.
(Propagateur.)

ASSEMBLÉE NATIONALE

Présidence de M. BUFFET.

Séance du samedi 14 juin 1873.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL.

M. Baragnon... Messieurs, le département du Rhône a été appelé le 11 mai dernier, à élire deux députés.

Feuilleton du Journal de Roubaix

DU 17 JUIN 1873

— 13 —

LE

BAPTÊME DU SANG

PREMIÈRE PARTIE

IV — (Suite)

— Un peu de patience, s'il vous plaît, monsieur Jollivet ! fit Jacques, en se voyant vigoureusement poussé dans ses retranchements. Vous n'avez pas envie de mettre les bans ce soir, j'imagine ? Si vous connaissiez notre ménage, à Catherine et à moi, vous verriez que, dans une affaire comme celle-là, nous ne pouvons dire ni oui ni non l'un sans l'autre.

— On m'avait bien assuré, reprit Jollivet, que chez vous autres, c'est elle qui portait les culottes !

— Il ne faut pas croire les on-dit du monde, monsieur Jollivet. Le monde est méchant, vous savez. Nous sommes, Catherine et moi, ce qu'il faut être quand on est mari et femme : nous n'avons qu'une volonté pour nous deux... D'ailleurs, il est encore quel'un qu'il faut consulter... pour un cas comme celui-là... c'est Marthe. Ni sa mère ni moi, quand ça devrait nous rap-

porter un empire. — nous ne voudrions la sacrifier !

— Sacrifier est encore poli, et je vous remercie pour ce mot-là ! fit l'usurier avec une certaine amertume, votre fille serait donc sacrifiée, comme vous dites, parce qu'elle n'aurait épousé ?

— Si vous vous lâchez, monsieur Jollivet, il n'y aura jamais moyen de s'entendre ! Mais quand même vous seriez le fils du roi, si je vous donnais ma fille, qui ne vous aimerait pas, j'appellerais cela la sacrifier !

— A votre aise, voisin ! Vous avez peut-être raison... Ne sacrifiez pas votre fille; j'en serais marié tout autant que vous ! Mettons que je n'aie rien dit !... Je me suis bien passé de Marthe jusqu'ici, et je m'en passerai bien encore !... Réglons nos affaires, c'est plus sûr ! Les affaires, jarnibleu ! il n'y a que cela de vrai... C'est donc 21,000 fr. que vous me compterez à la Saint-Michel ?

— Vingt et un mille francs ! Bon Dieu ! où voulez-vous que je les prenne ? Mais, monsieur Jollivet, vous savez bien...

— C'est votre affaire ! Ah ! si j'avais épousé Marthe, vous comprenez que je n'aurais jamais eu le courage de faire de peine à mon papa beau-père... A quoi bon, d'ailleurs, que que nos intérêts ne seraient pas les mêmes ? Pourrait-on distinguer entre nous le créancier du débiteur ? Notre contrat de mariage vous vaudrait quittance, et vous cultiveriez pour ma femme, — votre

file ! — la terre des Cordiers, qui se trouverait à vous sans vous avoir coûté trop cher... pas vrai ? Voilà ce que je voulais... Mais puisque vous ne le voulez pas, vous, bonsoir, voisin !

— Tout en disant ces mots, Jollivet se leva pour partir.

— Là, là, vous vous montez comme une soupe au lait ! fit Jacques en prenant l'usurier par la main, et en le contraignant à se rasseoir à sa place; que feriez-vous de plus si je vous avais dit non ? Je ne peux pourtant pas vous jeter Marthe à la tête, j'imagine ! Les deux femmes vont revenir de l'église dans trois quarts d'heure, ajouta-t-il en consultant l'horloge. Attendez-les. Le feu n'est pas au puits chez vous. Je vais leur transmettre votre demande devant vous... Vous entendrez leur réponse... et, comme cela, vous serez bien sûr qu'il n'y aura pas de tromperie... Puis-je mieux vous dire ?

— Non, sans doute ! fit l'usurier, redevenu plus calme; je conviens que c'est bien parler, et je vous en remercie.

Mais, pris tout à coup de cette timidité qui est le symptôme le plus certain d'un amour véritable, il ajouta :

— Malgré tout, j'aime mieux ne pas y être !... Je les généraux peut-être... Il vaut mieux que je m'en aille... elles seront plus libres de vous répondre selon leur cœur... C'est le moment d'ailleurs, où viennent les gens qui ont affaire à moi... Vous allez leur conter la chose en douceur à vos femmes... Et puis,

tantôt à la brune, vous sortirez comme cela, sans en avoir l'air... et vous me répérez ce qu'elles auront dit.

— Vous pouvez y compter, monsieur Jollivet. Attendez-moi : vous ne m'attendrez pas longtemps !

Jollivet prit son chapeau et partit. Une fois resté seul, le père de Marthe, qui l'avait reconduit jusqu'à la porte de sa cour, se laissa tomber dans son grand fauteuil, au coin de la cheminée et prenant sa tête dans ses deux mains, comme pour mieux se livrer à ses pensées, il repassa en lui-même la conversation qu'il venait d'avoir avec l'usurier.

VI

Jacques était un bon père ; mais, au fond de tous les coeurs, il a y je ne sais quel ferment d'égoïsme que personne encore n'a pu extirper complètement de l'humaine nature. Le paysan se prit à songer, malgré lui, peut-être, que ce serait vraiment bien agréable d'être le maître des Cordiers, sans être obligé de les payer, et de cultiver la terre de sa fille... qui ne se montrerait certainement pas exigeante à l'endroit du terme d'être délivré du cauchemar de cette dette exigible dont il lui était impossible de s'acquitter; de voir s'éloigner ce fantôme de l'huissier qui, chaque nuit, venait s'asseoir sur sa poitrine haletante pour l'étouffer, comme un inévitable cauchemar, et qui, à chaque minute du jour, se présentait à lui avec la tenace fixité de l'obsession. Quelle inexprimable